

Conseil municipal : zoom sur les finances, le sport et le cadre de vie

Le budget primitif 2021 : une dépense publique maîtrisée, des priorités d'investissement sur les aménagements urbains et le cadre de vie

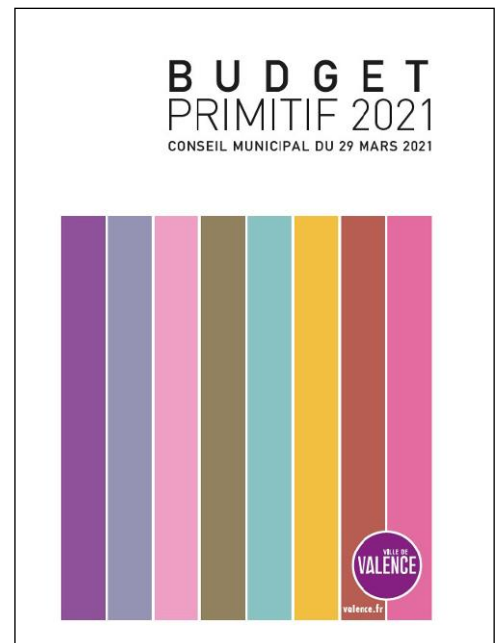
Après le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du conseil municipal du 1^{er} février dernier, le budget primitif est la seconde étape qui **concrétise les orientations de la municipalité pour l'exercice 2021**.

La préparation de ce budget s'est faite dans un contexte exceptionnel de charges et de recettes impactées par la crise sanitaire, à la fois en fonctionnement et en investissement au vu des décalages de réalisation d'opérations.

A ce jour, **l'effet de la crise sanitaire est estimé à 3,5 M€ sur les trois ans à venir**.

Les objectifs budgétaires du nouveau mandat sont dans la continuité de ceux du précédent mandat.

Il s'agit de **maintenir une politique ambitieuse d'investissement (33 M€ dédiés) financée par une gestion budgétaire responsable et raisonnable de l'argent public (73 M€ dédiés au fonctionnement)**, qui passe par la recherche constante de gisements d'économie, l'optimisation des financements extérieurs, la stabilisation de la masse salariale et la rationalisation des dépenses courantes.



Par ailleurs, la Ville de Valence a signé le « contrat de Cahors » avec l'Etat, **limitant l'augmentation de ses dépenses réelles de fonctionnement à +1,2% par an**, entre 2018 et 2020.

En mars 2020, les contrats ont été suspendus. Cependant, la Ville tient ses engagements indépendamment de la situation sanitaire et va poursuivre ces efforts, qui ont été remarqués à l'échelle nationale puisque **Valence est la 13^e ville la moins dépensière de France** d'après le récent classement de « Contribuables associés ».

En ce qui concerne les investissements, le volume des dépenses d'équipement prévu en 2021 est de **28,184 M€**. **Les plus gros postes de dépenses concernent les aménagements urbains et le cadre de vie**, viennent ensuite les sports et la jeunesse, l'enseignement et la culture.

Les principales opérations concernées sont les suivantes, **en adéquation avec les priorités du Plan de mandat** :

- **Le Plan Arbres** (10 000 plantations d'ici 2026) et la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- **Les travaux dans les écoles** (par exemple, le remplacement des menuiseries des écoles Freinet et Langevin, les travaux de réfection du gymnase du Centre Culturel Fontlozier) ;

CONTACT PRESSE : Émilie Gay
06 28 79 81 45 – emilie.gay@mairie-valence.fr

- La poursuite des **travaux de rénovation des voiries** avec la requalification de la rue Edouard Branly, la création de carrefours à feux avenue de Provence/sortie Épervière, le réaménagement du carrefour Provence/Comète, la réfection de la rue Vilar et de la rue Albert de Mun ;
- Sur les équipements sportifs, la réfection de l'éclairage du **stade Pompidou**, les travaux de la **Cité de l'Escalade** ;
- En matière de sécurité, l'extension des **dispositifs de vidéo-protection** (30 nouvelles caméras d'ici 2026).

Quant à la dette, l'encours détenu par la Ville au 31 décembre 2020 équivaut à 940 € par habitant, ce qui est très raisonnable. Pour rappel, cet encours était de 1027 € par an en 2019 (mais déjà inférieur à la moyenne de 1368 € pour les villes de même strate).

De plus, la Ville s'est enfin débarrassée de ses emprunts toxiques, et l'ensemble de l'encours de la dette est maintenant sécurisé.



Pas d'augmentation des taux communaux d'imposition

Dans la poursuite des engagements de campagne pris par la municipalité, qui ne veut pas faire peser les choix politiques sur le pouvoir d'achat des ménages, cette année encore et si le conseil municipal en décide ainsi, **la part communale des taux d'imposition locaux n'augmentera pas.**

Ainsi, les taux d'imposition des trois taxes directes locales sont fixés comme suit pour 2021 :

- **Taxe d'habitation : 17,20 %**,
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,68 %** (maintien du taux d'imposition communale de 2020 de 25,17 % cumulé, en application de la réforme fiscale, à l'intégration automatique du taux départemental de 15,51%, portant ainsi un nouveau taux de référence 2021 à 40,68 %, sans modification de la situation fiscale des contribuables),
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,23 %.**

Une Commission d'indemnisation amiable pour anticiper les éventuels préjudices liés aux travaux du centre-ville

La Ville de Valence a lancé une **opération majeure de requalification de la place de la Liberté, de la rue Madier de Montjau et de la rue Emile Augier**, prévue d'août 2022 à octobre 2024.

Les travaux consisteront notamment en la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur urbains, la sécurisation et l'adaptabilité de l'espace public et la création d'un espace public à haute valeur ajoutée.

En dépit des précautions prises par les maîtres d'ouvrage, **les travaux publics peuvent être à la source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines.**

Le chantier initié rue Emile Augier et poursuivi rue Madier de Montjau et place de la Liberté, comprenant une section de la rue de l'Hôtel de Ville, une section de la rue du Dauphiné et les abords de la place Juiverie, **impacteront fortement la vie du quartier.**

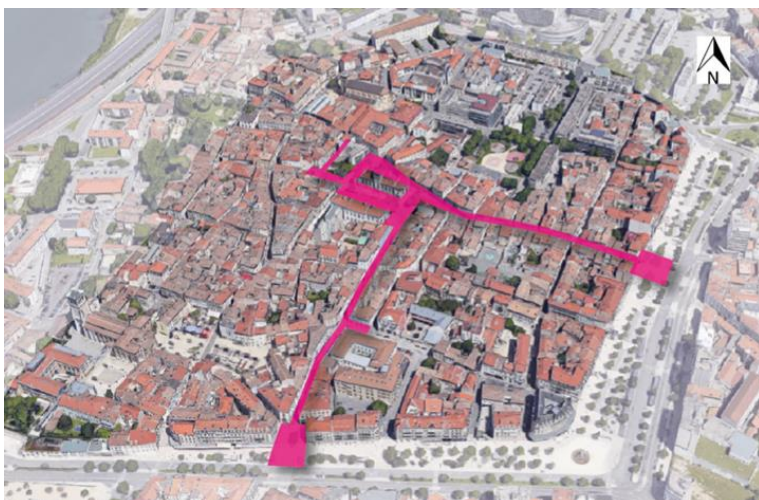
Consciente, par ailleurs, que **la période de réalisation des travaux est susceptible d'affecter le chiffre d'affaires de commerçants riverains**, la municipalité souhaite **mettre en place une procédure amiable d'indemnisation** dans laquelle une commission ad hoc statuerait, après analyse des conditions d'indemnisation et après expertise économique et financière de la perte de marge brute subie.

Afin de garantir l'équité, l'objectivité et l'impartialité du traitement des demandes, la commission sera composée de **8 membres permanents**, avec voix délibérative, ainsi que de membres à voix consultative.

Les réclamations chiffrées des commerçants, artisans ou professions libérales devront, pour être recevables, respecter les critères suivants :

- Commerce situé dans le périmètre opérationnel concerné par les travaux,
- Activité antérieure à deux mois avant le début des travaux,
- Caractère actuel et certain du préjudice,
- Lien direct entre le préjudice économique subi et les travaux réalisés,
- Dommage anormal et spécial.

Le préjudice économique indemnisable doit être constitutif d'une **perte de marge brute**, qui s'établit par la différence entre la marge brute moyenne des cinq derniers exercices comptables sur une période correspondante à celle des travaux et la marge brute dégagée pendant lesdits travaux.



Valence, terre d'événements sportifs

En 2021, place au challenge et au dynamisme avec l'accueil des 3 grands événements suivants, qui font l'objet de conventions proposées au vote du conseil municipal :

1. Le championnat de France de Duathlon le 18 avril,
2. Valence Spahis Race le 13 juin,
3. L'accueil d'une arrivée d'étape du Tour de France le 6 juillet.

Dimanche 18 avril, le plateau de Lautagne accueillera une étape du championnat de France de Duathlon (Course à pied / Vélo) D1/D3 organisée par l'association Valence triathlon.

En complément des épreuves officielles féminines et masculines de D1, D2 et D3, le parcours sera ouvert aux sportifs amateurs, faisant de cette manifestation un événement grand public avec 400 compétiteurs et 800 sportifs amateurs attendus !

Dimanche 13 juin, pour la 8^e année consécutive, l'association Club Sportif et Artistique Lyautey organise la « Valence Spahis Race » au cœur de la ville et des parcs.

Cette course de type « Urban Trail » avec de nombreux obstacles qui jonchent le parcours connaît un fort engouement : plus de 1200 participants sont attendus pour l'édition 2021 !

Enfin, **mardi 6 juillet 2021, Valence sera ville-arrivée du Tour de France, pour la 3^e fois en 7 ans !**

Avec plusieurs centaines de suiveurs et de journalistes logés à Valence et ses environs, près de 100 chaînes de télévision couvrant le Tour et deux milliards de téléspectateurs, **le 3^e événement sportif mondial offrira à Valence un rayonnement international et un fort impact sur l'activité économique locale.**

Afin de satisfaire aux conditions d'accueil d'un tel événement, la Ville de Valence et Valence Romans Agglo ont mutualisé leurs moyens, avec une participation aux frais d'organisation à hauteur de 144 000 €, la mise à disposition de moyens techniques et logistiques et des aménagements de voirie dont la valeur est estimée à 52 000 €.



Un Règlement local de publicité (RLP) plus respectueux du patrimoine et du cadre paysager

Après la mise en œuvre d'une **démarche de concertation globale** comportant notamment plusieurs réunions publiques jusqu'en octobre 2020, la Ville de Valence présente aujourd'hui son **nouveau Règlement local de publicité (RLP), conforme au Grenelle 2, plus protecteur du cadre de vie, respectueux des orientations** débattues lors du conseil municipal du 14 décembre dernier et incluant les remarques émises par différents acteurs dans le cadre de la concertation.

Les 5 objectifs du RLP valentinois :

1. **préserver le patrimoine historique et architectural** de la ville, dans et à proximité de son centre,
2. **garantir une qualité paysagère et visuelle** des entrées de ville et des perspectives urbaines sur le paysage environnant afin d'offrir un cadre de vie agréable,
3. **Assurer la cohérence** de traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les voies structurantes de la commune,
4. **Anticiper les évolutions urbaines** notamment avec la révision du Plan local d'urbanisme,
5. **Prendre en compte les enjeux économiques et commerciaux** du territoire dans la réflexion.



Un principe : autorisée sur tout le territoire, la publicité doit cependant rester accessoire.

Ainsi, l'encadrement des dispositifs publicitaires, du mobilier urbain, des publicités lumineuses et numériques et des enseignes réglementaires est **plus strict, avec des réductions de surface, de densité et de hauteur, voire des interdictions en fonction des zones concernées** (par exemple, le centre-ville et les alentours des monuments historiques sont classés en zone protégée et ne doivent donc pas accueillir de publicité lumineuse ou numérique).

A propos du RLP

Le RLP planifie l'**affichage publicitaire sur le territoire communal**.

Outil opérationnel pour la collectivité, les particuliers et les professionnels de l'affichage qui s'y réfèrent, il traduit le projet de la commune en matière d'affichage publicitaire et permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

A Valence, le RLP datait de 1999 et ne prenait pas en compte l'évolution urbaine du territoire de ces dernières années, notamment l'aménagement des zones d'activités en périphérie (Couleures, Lautagne, Auréats).

C'est pour cette raison et pour se mettre en conformité avec la loi dite Grenelle 2 que la Ville de Valence avait choisi de le réviser.

Le stationnement facilité pour les professionnels de santé et les véhicules propres

Les professionnels de santé, médicaux et paramédicaux amenés à se déplacer au domicile de leurs patients dans le cadre de leurs missions sont actuellement obligés de **régler leur stationnement dans les zones payantes alors qu'ils pourraient bénéficier d'une tolérance particulière** de la part des forces de l'ordre, comme le prévoit deux circulaires datant de mars 1986 et de janvier 1995.

La municipalité propose au vote du conseil les mesures suivantes, pour une **prise d'effet au 3 mai 2021** :

- **appliquer cette tolérance au stationnement ponctuel gratuit** des médecins, sages-femmes et infirmiers sur des emplacements payants en voirie lors de leurs visites au domicile des patients,
- **créer un abonnement de stationnement de 10€ par mois** pour les kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, podologues, aides-soignants et auxiliaires de vie, professionnels mobiles se déplaçant à domicile, abonnement leur permettant de bénéficier de tickets gratuits de stationnement d'une heure maximum sur un même emplacement.

Par ailleurs, afin de contribuer à une **amélioration de la qualité de l'air en centre-ville** (amélioration qui se vérifie par ailleurs à Valence depuis 2015 – cf. communiqué de presse dédié), il est proposé d'**encourager l'utilisation de véhicules plus respectueux de l'environnement** en permettant aux Valentinois, propriétaires de véhicules peu polluants, de bénéficier d'une **gratuité de stationnement d'une heure par jour en zone violette, située dans le centre-ville** (cf plan ci-dessous et sur valence.fr), à partir du 3 mai également.

Les véhicules concernés sont de deux types : **les voitures électriques qui n'émettent aucun gaz ni particules lors de leurs déplacements** et **les voitures hybrides rechargeables dont l'autonomie en mode électrique répond aux besoins des usagers en cycle urbain** (type d'énergie du certificat d'immatriculation : EE – EL – EM).

